

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE**COMMUNE DE
CINQ-MARS-LA-PILE**Commune de plus
de 3 500 habitantsARRONDISSEMENT
CHINON

Effectif légal	27
Nombre de Conseillers en exercice	27

PROCÈS-VERBAL
de la séance du Conseil municipal du
8 mars 2024
figurant au registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le huit mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CINQ-MARS-LA-PILE, légalement convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie POINTREAU, Maire.

Présents dans l'ordre du tableau : Sylvie POINTREAU, Maire ; Patrick JARRY, 1^{er} adjoint ; Solène VELUDO-PLOQUIN, 2^{ème} adjointe ; Fabienne GELLENONCOURT, 4^{ème} adjointe ; Didier THÉMÉ, 5^{ème} adjoint ; Sabine TESSIER, 6^{ème} adjointe ; Annie MALHOREAU ; Laurence BLONDEAU ; Christian LAGOUTTE ; Françoise HÉROT ; Carine PLUCHART ; Cindy FRUCHART ; Johan GUÉRIN ; Elodie GILLET ; Christian HEUDE ; Valérie POTIN ; Gilles GACHOT ; Johann DURAND ; Christiane BORDIER ; Sandie LE GUELLEC,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Julien RATRON qui a donné pouvoir à Sylvie POINTREAU ; Alain BASTIÉ qui a donné pouvoir à Solène VELUDO-PLOQUIN ; Jérôme ROUSSELET qui a donné pouvoir à Laurence BLONDEAU ; Stéphane PELLETIER qui a donné pouvoir à Patrick JARRY ; Christian GAUDIN qui a donné pouvoir à Christian HEUDE ; Laure HIRAT qui a donné pouvoir à Fabienne GELLENONCOURT ; Fanny SARRAZIN qui a donné pouvoir à Gilles GACHOT.

Secrétaire de séance : Solène VELUDO-PLOQUIN.

Ouverture de séance

Madame le Maire ouvre la séance à 20h02, après avoir procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et vérifié l'obtention du quorum.

1. AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection du secrétaire de séance**EXPOSÉ**

Madame le Maire rappelle que par application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à l'élection d'un secrétaire de séance en son sein.

Madame Solène VELUDO-PLOQUIN se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de désigner Madame Solène VELUDO-PLOQUIN en qualité de secrétaire de séance.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 15 MARS 2024
de l'affichage le 15 MARS 2024

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

2. AFFAIRES GÉNÉRALES – Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024

EXPOSÉ

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024 ayant été diffusé à l'ensemble des Conseillers, l'assemblée est invitée à formuler ses observations et à l'adopter.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024,
- de faire signer le registre par les personnes présentes.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 15 MARS 2024
de l'affichage le 15 MARS 2024

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

3. AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

EXPOSÉ

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture des décisions prises par elle dans le cadre de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 12/06/2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code précité.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Madame Sylvie POINTREAU dans le cadre de sa délégation.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;
Vu la délibération n°21 du 12/06/2020 par laquelle le Conseil municipal de Cinq-Mars-La-Pile a donné délégation à Madame Sylvie POINTREAU en sa qualité de Maire dans différents domaines ;
Vu les décisions n°005/2024 à 023/2024 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, Madame le Maire a rendu compte en séance des décisions susvisées ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DONNE ACTE à Madame le Maire du compte-rendu des décisions n°005/2024 à 023/2024 prises sur le fondement de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 12/06/2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° d'ordre	Date	Rubrique	Objet
DE005/2024	12/01/2024	Funéraire	Utilisation équipements funéraires : dispersion des cendres de Mme CHARRON Tiphaine dans le jardin du souvenir
DE006/2024	15/01/2024	Funéraire	Utilisation équipements funéraires : inhumation de Mme GACHOT Louissette dans un jardi-urne scellé sur la pierre tombale
DE007/2024	18/01/2024	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente DURAND AK 57
DE008/2024	19/01/2024	Funéraire	Renouvellement 30 ans concession QUESSON n°423
DE009/2024	19/01/2024	Funéraire	Achat 30 ans concession MORIN/MORIN n°5 espace cinéraire
DE010/2024	24/01/2024	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente SCI PLACE DES MEULIERS AH353 AH685 AH566 AH568 AH571
DE011/2024	24/01/2024	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente CAILLAUD-LEMEUNIER ZA538 ZA548
DE012/2024	24/01/2024	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente HAY-FRETTE ZM1071
DE013/2024	25/01/2024	Sinistre	Acceptation de l'indemnité de sinistre - accident de circulation du 11/08 route de Mazières sur poteau incendie n°21 de la Commune (solde)
DE014/2024	31/01/2024	Funéraire	Renouvellement 15 ans concession BOLZER site cinéraire columbarium A n°8
DE015/2024	01/02/2024	Funéraire	Renouvellement 15 ans concession VERNEAU n°411
DE016/2024	06/02/2024	Funéraire	Renouvellement 15 ans concession COLLERAIS n°449
DE017/2024	08/02/2024	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente GIRAUD-MARTIN ZM949
DE018/2024	12/02/2024	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente GARCIA-SANTERRE AK109
DE019/2024	13/02/2024	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente LEMOIGNE-GASIOR ZM1373
DE020/2024	15/02/2024	Funéraire	Utilisation équipements funéraires : inhumation de Mme GEORGIADIS Camille
DE021/2024	20/02/2024	Funéraire	Renouvellement 30 ans concession ROUSSEL n°484
DE022/2024	23/02/2024	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente LEVOY ZM 835
DE023/2024	26/02/2024	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente BELLESSORT AI41, AI42, AI43, AI44, AI316

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 15 MARS 2024
de l'affichage le 15 MARS 2024

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

4. INTERCOMMUNALITÉ – Avenant n°03 à la convention de mise à disposition de locaux - ALSH

EXPOSÉ

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de l'exercice de la compétence ALSH par le Centre socioculturel AGORA pour le compte de la CCTOVAL, la Commune met à disposition les locaux du centre de loisirs, une partie du restaurant scolaire, le point jeunes ainsi qu'une partie des locaux de l'école maternelle (sanitaires, salle de motricité et pré-dortoir).

Au titre de cette occupation, la Commune perçoit une indemnité dont l'unité de valeur retenue est le prix de journée par jour d'activité des ALSH qui s'élève à 190,01 € (réévalué à 205,67 € pour l'exercice 2024). Il est à noter que ce prix de journée prend en considération l'ensemble des coûts liés à l'occupation, l'entretien et la maintenance des locaux.

Au regard de la hausse des effectifs accueillis depuis la rentrée, il devient nécessaire de prévoir un renfort pour une durée de 3 heures par journée d'occupation qui sera effectué par un agent municipal. Cette évolution porterait le prix à la journée à 266,07 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'avenant n°03 à la convention de mise à disposition de locaux – ALSH et à autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCTOVAL ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux à compter du 1^{er} janvier 2020 ainsi que les avenants n°01 et n°02 ;

Considérant que la CCTOVAL a confié l'exercice de la compétence jeunesse-ALSH sur le territoire de Cinq-Mars-La-Pile à l'association socioculturelle AGORA ;

Considérant que, pour l'exercice de cette compétence sur le territoire de Cinq-Mars-La-Pile, l'association socioculturelle AGORA utilise des locaux municipaux ;

Considérant l'augmentation des effectifs nécessitant du temps agent supplémentaire ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver l'avenant n°03 à la convention de mise à disposition des locaux dans le cadre de la compétence ALSH,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 15 MARS 2024
de l'affichage le 15 MARS 2024

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

5. INTERCOMMUNALITÉ – Avenant n°01 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux - crèche**EXPOSÉ**

Madame le Maire indique que, suite à l'apparition de désordres au sein de la crèche construite par la Communauté de communes place des Meuliers, la Commune met à disposition sa petite salle des fêtes depuis août 2017.

Au titre de cette occupation temporaire, la Commune perçoit de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire une redevance annuelle.

Au regard de la hausse des prix de l'énergie constatée au cours de l'exercice 2022, la CCTOVAL a prévu de prendre à sa charge le surcoût des dépenses d'énergie (électricité, gaz, fioul...) lié à l'utilisation des locaux communaux au titre des années 2022 et 2023. En 2022, cela a représenté un surcoût d'un montant de 1 577 €.

Le Conseil municipal est invité à approuver cet avenant et à autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Intervention de Monsieur Johann DURAND qui demande à quel moment seront réalisés les travaux à la crèche.

➤ **Madame le Maire** indique que ces travaux doivent démarrer au printemps et que la CCTOVAL ambitionne de retrouver les locaux place des Meuliers à partir du mois de septembre (sous réserve du bon déroulement des travaux).

Intervention de Monsieur Gilles GACHOT qui demande en quoi consistent les travaux.

➤ **Madame le Maire** répond qu'il s'agit des travaux préconisés suite à l'expertise judiciaire réalisée. Aussi, le préfabriqué installé sur le site de la petite salle des fêtes sera déplacé place des Meuliers, ce qui permettra la création de 6 berceaux supplémentaires.

Intervention de Monsieur Christian LAGOUTTE qui s'interroge sur le suivi de ces travaux.

➤ **Monsieur Patrick JARRY** indique que les travaux sont suivis par un architecte dédié à cette opération ainsi que les agents de la CCTOVAL.

Intervention de Monsieur Gilles GACHOT qui s'interroge sur l'avenir de la petite salle des fêtes, autrefois appréciée des Cinq-Marsiens.

➤ **Madame le Maire** indique qu'une réflexion est en cours notamment afin de penser son réaménagement.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCTOVAL ;

Vu la convention de mise à disposition temporaire de locaux – crèche ;

Considérant la forte hausse du coût des énergies constatée à partir de l'année 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver l'avenant n°01 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux – crèche,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 15 MARS 2024
de l'affichage le 15 MARS 2024

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

6. INTERCOMMUNALITÉ – Adhésion au groupement de commandes "POLE ENERGIE CENTRE" pour l'achat d'électricité

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Fabienne GELLENONCOURT qui indique que, depuis maintenant plusieurs années, les Syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergie (gaz et électricité) et de services associés.

Au regard de la complexité et de l'instabilité du marché des énergies, il serait opportun que la commune de Cinq-Mars-La-Pile puisse intégrer ce groupement pour ce qui concerne ses besoins en fourniture d'électricité, étant précisé que la fourniture de gaz est assurée dans le cadre des contrats de maintenance des installations de chauffage de la Mairie qui intègrent une prestation de fourniture de gaz avec intéressement. Les futurs contrats d'électricité débiteront au 1^{er} janvier 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commandes « POLE ENERGIE CENTRE » pour l'achat d'électricité.

Intervention de Monsieur Patrick JARRY qui rappelle que jusqu'à présent la Commune n'avait pas intégré le groupement et qu'elle avait réussi à obtenir de meilleures conditions (notamment sur la période 2020 à 2023). L'effet volume du groupement peut avoir un intérêt mais l'obligation de s'engager pour 3 ans sans connaître le résultat de la consultation est risquée. D'autant plus que cet engagement à compter du 1^{er} janvier 2026 engagerait la municipalité au-delà du mandat actuel.

Un débat s'ensuit entre conseillers avant de procéder au vote.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L445-4 et L337-9 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte constitutif joint en annexe ;

Considérant que la Collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés ;

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, d'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur ;

Considérant que le SIEIL, ÉNERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs ;

Considérant que la Collectivité, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;

Étant précisé que la Collectivité sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à la majorité absolue (1 Abstention / 26 CONTRE) des suffrages exprimés,

8. PERSONNEL – Institution d'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui indique que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 instaure la possibilité de mettre en place une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la Commune.

Cette prime est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par la Mairie à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

La commission du personnel qui s'est réunie en date du 05 décembre 2023 propose de définir les montants forfaitaires suivants (qui correspondent à 75 % du montant maximum autorisé par la loi) :

Rémunération brute perçue sur la période 01/07/22 au 30/06/23	
Inf. ou égal à 23 700 €	600 €
Sup. à 23 700 € et inf./= à 27 300 €	525 €
Sup. à 27 ,00 € et inf./= à 29 160 €	450 €
Sup. à 29 160 € et inf./= à 30 840 €	375 €
Sup. à 30 840 € et inf./= à 32 280 €	300 €
Sup. à 32 280 € et inf./= à 33 600 €	263 €
Sup. à 33 600 € et inf./= à 39 000 €	225 €

Il est précisé que :

- Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la Commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période, puis en multipliant ce résultat par douze. La Commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la Collectivité.

DÉCIDE de ne pas adhérer au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et les services associés.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 15 MARS 2024
de l'affichage le 15 MARS 2024

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	26

7. CULTURE – Convention pour l'organisation du festival « Au fil du jazz » 2024

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Sabine TESSIER qui rappelle que, depuis de nombreuses années, les communes de Benais, Bourgueil, Cinq-Mars-La-Pile, Coteaux-sur-Loire, Langeais, Mazières-de-Touraine, Savigné-sur-Lathan et l'école de musique MUSICA-LOIRE coorganisent le festival « Au fil du jazz ».

Afin d'arrêter les modalités d'organisation et le principe de répartition des rôles et missions entre organisateurs, une convention a été rédigée et prévoit notamment que :

- La direction artistique et notamment la programmation sont assurées conjointement par le comité d'organisation (élus en charge de la culture des communes organisatrices, directrice de Musica-Loire, services culturels des communes de Bourgueil et Langeais) ;
- Les relations artistiques, l'accueil des artistes et la logistique-technique sont assurés par chaque commune organisatrice ;
- La communication est assurée conjointement par les communes membres ;
- La partie pédagogique est assurée par l'association Musica-Loire.

Aussi, la demande de subvention au titre du PACT est sollicitée par la commune de Langeais.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention relatif à l'organisation du festival « Au fil du jazz » 2024 ;

Considérant que cet événement participe pleinement à l'animation culturelle de la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver la convention pour l'organisation du festival « Au fil du jazz » 2024,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 15 MARS 2024
de l'affichage le 15 MARS 2024

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

- Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la Commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023. Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période, puis en multipliant ce résultat par douze. La Commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la Collectivité.

- Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la Commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période, puis en multipliant ce résultat par douze. La Commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la Collectivité.

En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la Commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

La prime de pouvoir d'achat est versée par la Commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023. Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la Commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la Fonction publique de l'Etat et de la Fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'institution d'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire au bénéfice de certains agents publics selon les modalités précisées ci-dessus.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L4, L712-13 et L713-2 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction publique territoriale ;

Vu l'avis formulé par la Commission du personnel en date du 05 décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a possibilité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'institution d'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire au bénéfice de certains agents publics,

PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget général 2024.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 MARS 2024**
de l'affichage le **15 MARS 2024**

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

9. FINANCES – Actualisation de l'autorisation de dépenses anticipées en section d'investissement

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui rappelle que, dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal réuni le 30/11/2018 a ainsi autorisé Madame le Maire à *engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 251 631,17 € maximum.*

Il convient de modifier la répartition reprise dans la délibération n°6 en date du 24 janvier 2024 afin de pouvoir engager les opérations de maîtrise d'œuvre et d'études nécessaires à la réalisation du projet de réseau de chaleur bois énergie Mairie et ses annexes et Maison des associations.

Conformément aux textes applicables, il est ainsi proposé au Conseil municipal de modifier la répartition votée le 29/11/2023 et actualisée le 24/01/2024 dans la limite du plafond initial de 251 631,17 € maximum.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Vu le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rapportent ;

Vu les délibérations du 29/11/2023 et du 24/01/2024 portant autorisation de dépenses anticipées en section d'investissement ;

Considérant que le montant des dépenses réelles d'investissements budgétisées en 2023, y compris décision modificative, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et AP/CP créée ou reconduite en 2023, s'élève à 1 006 524,66 € ;

Considérant qu'au regard du budget primitif 2023, le montant correspondant au quart des crédits d'investissements inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, s'établit ainsi à 251 631,17 € maximum ;

Considérant que, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024, il convient d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, pour faire face à des dépenses imprévues dans l'attente du vote du budget 2024, il convient de modifier la répartition initiale des 25% telle que figurant en annexe des délibérations du 29/11/2023 et du 24/01/2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Calcul des 25%- 2024										
Désignation			Montant							
Dépenses réelles d'investissements inscrites au BP 2023 (après DM)			1 668 045,39 €							
(-) RAR N-2 (2022/BP 2023)			326 520,73 €							
(-) Chapitre 16 et 18			335 000,00 €							
(-) Cumul AP/CP 2023			- €							
Sous-Total			1 008 524,66 €							
25%			251 631,17 €							
Intitulé du programme	Détails	N° du Programme	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	TOTAL PROGRAMME	Décision CM du			
DIVERS	Petits équipements divers	73	21	2158/020	10 000,00 €	10 000,00 €				
VOIRIE	Achat de 10 bornes fontes	80	21	2152/845	2 820,00 €	2 820,00 €				
VEHICULES	Remplacement camion voirie	107	21	215731/847	79 980,00 €	79 980,00 €				
ESPACES PUBLICS	Création de fosses pour plantation végétaux	124	21	2128/511	1 200,00 €	1 200,00 €				
BATIMENTS DIVERS	Complément FOUSSIER organigramme clés	117	21	2158/020	1 419,82 €	1 419,82 €				
RESTAURANT MUNICIPAL	Remplacement d'un caisson de ventilation	119	21	215741/281	4 248,00 €	4 248,00 €				
GRUPE SCOLAIRE	Acquisition de deux lits superposés avec matelas	97	21	21841/211	1 500,00 €	1 500,00 €				
MAIRIE	Achat d'une fenêtre - Annexe Mairie	78	21	2138/020	1 169,93 €	49 619,93 €				
	Maîtrise d'œuvre réseau de chaleur bois énergie	78	21	2031/751	40 000,00 €					
	Architecte réseau de chaleur bois énergie - PC	78	21	2031/751	4 100,00 €					
	Etude de sol	78	21	2031/751	3 000,00 €					
	Diagnostic amiante avant travaux	78	21	2031/751	1 350,00 €					
TOTAL					150 787,75 €	150 787,75 €	- €			

- de dire que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption,
- de dire que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 15 MARS 2024
de l'affichage le 15 MARS 2024

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

10. FINANCES – Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes dans le cadre de l'organisation de deux forums « Emploi »

EXPOSÉ

Madame le Maire indique que le Département d'Indre-et-Loire, la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, Pôle emploi, la Mission locale de Touraine et l'association AGORA souhaitent organiser deux forums « Emplois » au printemps 2024 : un forum spécial « jobs d'été » le 30 mars 2024 et un job dating inversé le 18 avril 2024.

Dans le cadre de l'organisation de ces événements qui concourent à l'accompagnement des demandeurs d'emplois et au dynamisme économique du territoire, les organisateurs sollicitent la Commune pour la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes.

Compte tenu de la fin de la gratuité de la location de la salle des fêtes, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Dans la mesure où cet événement participe au développement économique et à l'accès à l'emploi sur le territoire, il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°10 du 28/05/2010, portant suppression de la location gratuite de la salle des fêtes Jean-Pierre Cottet aux associations ;

Vu la demande sollicitant la gratuité de la salle des fêtes dans le cadre de l'organisation de forums « Emploi » le samedi 30 mars 2024 et le samedi 18 avril 2024 ;

Considérant qu'en raison de la suppression de la location gratuite de la salle des fêtes, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi ponctuel de la gratuité dans le cadre de partenariat spécifique ;

Considérant que les actions proposées dans le cadre de ces événements concourent à soutenir le développement économique et l'accès à l'emploi sur le territoire ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE d'approuver la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes dans le cadre des deux forums « Emploi » qui seront organisés les 30 mars et 18 avril 2024.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 15 MARS 2024

de l'affichage le 15 MARS 2024

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

11. FINANCES – Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police 2024 dans le cadre de projets de sécurisation

EXPOSÉ

Madame le Maire indique qu'en 2024, la Commune souhaite réaliser les travaux de sécurisation. Ce projet, estimé à 81 472,27 € HT, consiste notamment en la sécurisation des hameaux de « La Chevallerie » et de « La Chaperonnière / Le Carroi », l'extension de la zone 30 rue Nationale ainsi que la mise en place de feux tricolores route de Mazières. Ces travaux, au regard de la typologie des ménages qui y résident (familles avec enfants, personnes âgées...), deviennent aujourd'hui indispensables à la sécurisation des flux piétons et cyclos.

Aussi et dans le cadre du reversement des amendes de police, ce type de projet peut être éligible à une subvention du Conseil départemental.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du reversement des amendes de police au titre de l'année 2024.

Intervention de Monsieur Gilles GACHOT qui s'interroge sur les travaux qui seront réalisés dans les hameaux.

➤ **Madame Fabienne GELLENONCOURT** indique que l'objectif sera de faire ralentir les véhicules par la mise en œuvre de chicanes. Il n'y aura pas de ralentisseur du fait de la proximité avec les habitations.

➤ **Monsieur Gilles GACHOT** indique que le sens de priorité des chicanes actuellement mises en place n'est pas cohérent et n'incite pas au ralentissement des véhicules.

Intervention de Madame Valérie POTIN qui fait état de problèmes de comportement d'automobilistes secteur de la Chaperonnière.

Intervention de Monsieur Johann DURAND qui demande si la rétrocession sera bientôt effective impasse Thomas Pesquet.

➤ **Madame Fabienne GELLENONCOURT** indique que Val Touraine Habitat doit toujours réaliser des travaux avant signature de la rétrocession.

Intervention de Monsieur Gilles GACHOT qui regrette que les effectifs de la police municipale ne soient pas renforcés.

➤ **Madame le Maire** précise qu'un ASVP n'aurait pas les mêmes prérogatives qu'un policier municipal et indique qu'une réflexion est en cours pour le renforcement de la police municipale.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les modalités de reversement des amendes de police pour l'année 2024 ;

Considérant que ce projet est éligible au reversement des amendes de police pour l'année 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver la réalisation des travaux de voirie décrits ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la réalisation de ces travaux auprès du Conseil départemental au titre du reversement des amendes de police,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 15 MARS 2024

de l'affichage le 15 MARS 2024

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

12. FINANCES – Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023

EXPOSÉ

Madame le Maire rappelle que les articles L2123-24-1-1, L5211-12-14 et L3123-19-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent qu'il revient aux collectivités d'établir chaque année un récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein d'une société d'économie mixte / société publique locale.

Il s'agit de toutes les indemnités de fonction ainsi que toutes formes de rémunération et avantages en nature qui prennent la forme de sommes en numéraire.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2023.

	Nature des indemnités annuelles Commune de Cinq-Mars-La-Pile			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
POINTREAU Sylvie	24 090,90 €	–	–	24 090,90 €
JARRY Patrick	9 636,36 €	–	–	9 636,36 €
VELUDO PLOQUIN Solène	9 636,36 €	–	–	9 636,36 €
RATRON Julien	9 636,36 €	–	–	9 636,36 €
GELLENONCOURT Fabienne	9 636,36 €	–	–	9 636,36 €
THÉMÉ Didier	9 636,36 €	13,00 €	–	9 649,36 €
TESSIER Sabine	9 636,36 €	–	–	9 636,36 €

	Nature des indemnités annuelles CCTOVAL			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
POINTREAU Sylvie	2 920,08 €	–	–	2 920,08 €
JARRY Patrick	10 220,40 €	–	–	10 220,40 €

	Nature des indemnités annuelles SMICTOM du Chinonais			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
JARRY Patrick	5 747,76 €	–	–	5 747,76 €

Intervention de Monsieur Gilles GACHOT qui demande si les sacs jaunes du SMICTOM peuvent encore être utilisés.

➤ **Madame le Maire** répond par l'affirmative.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DONNE ACTE à Madame le Maire de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 15 MARS 2024
de l'affichage le 15 MARS 2024

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

13. FINANCES – Débat d'orientation budgétaire 2024

EXPOSÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick JARRY qui rappelle que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi NOTRe du 07/08/2015, dispose que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Commune.

Chaque membre est invité à exprimer son opinion. Il est par ailleurs précisé que l'exécutif n'est pas tenu par les vœux et les souhaits exprimés lors du débat.

À l'issue de la discussion, le Conseil municipal est invité à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

Intervention de Madame Sabine TESSIER qui demande si les contrats d'assurance ont augmenté.

➤ **Monsieur Patrick JARRY** indique que ces dépenses sont stables (les contrats ont été renouvelés au 01/01/2024).

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation des orientations budgétaires 2024 présenté en séance et annexé à la présente délibération ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 qui s'est déroulé au vu du rapport d'orientation budgétaire,

- de formuler les objectifs qu'il souhaite inscrire au titre de l'exercice 2024,
- de charger Madame le Maire d'élaborer le budget primitif de l'exercice 2024 en prenant en compte les choix et priorités retenus au cours de ce débat d'orientation budgétaire.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 15 MARS 2024
de l'affichage le 15 MARS 2024

Présents	20
Pouvoirs	7
Votants	27

14. QUESTIONS DIVERSES

14.1 Prochain Conseil municipal : le vendredi 5 avril 2024 à 20h00.

14.2 COFIL Développement durable (ZAER) : le mardi 12 mars 2024 à 18h00.

14.3 Commissions :

- Finances : le vendredi 15 mars 2024 à 17h30.
- Voirie : le lundi 18 mars 2024 à 18h30.

14.4 Exposition peinture : le dimanche 17 mars 2024 (vote pour le prix de la Ville).

14.5 Commémoration AFN : le mardi 19 mars 2024.

14.6 Intervention de Monsieur Gilles GACHOT qui souhaite remercier les Conseillers pour leur soutien suite au décès d'un membre de sa famille.

Monsieur Gilles GACHOT indique également qu'il a été élu président des AFN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48.

Récapitulatif de la séance

1. AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection du secrétaire de séance
2. AFFAIRES GÉNÉRALES – Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024
3. AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. INTERCOMMUNALITÉ – Avenant n°03 à la convention de mise à disposition de locaux - ALSH
5. INTERCOMMUNALITÉ – Avenant n°01 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux - crèche
6. INTERCOMMUNALITÉ – Adhésion au groupement de commandes "POLE ENERGIE CENTRE" pour l'achat d'électricité
7. CULTURE – Convention pour l'organisation du festival « Au fil du jazz » 2024
8. PERSONNEL – Institution d'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire au bénéfice de certains agents publics
9. FINANCES – Actualisation de l'autorisation de dépenses anticipées en section d'investissement
10. FINANCES – Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes dans le cadre de l'organisation de deux forums « Emploi »
11. FINANCES – Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police 2024 dans le cadre de projets de sécurisation
12. FINANCES – Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023
13. FINANCES – Débat d'orientation budgétaire 2024
14. QUESTIONS DIVERSES

Signatures du secrétaire et du président de séance

Le secrétaire de séance,



Solène VELUDO-PLOQUIN

Le Maire,



Sylvie POINTREAU

Date d'affichage du présent procès-verbal : 15 MARS 2024